

DEPARTEMENT DE L'AUDE



COMMUNE DE SAISSAC

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020 – 048
INTERDISANT L'ACCES A TOUTES LES INFRASTRUCTURES COMMUNALES**

Le Maire de la Commune de Saissac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre : stade, bibliothèque municipale, école, salle des fêtes, salle polyvalente sportive, maison des associations, aire de jeux, seront fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le secrétariat de mairie sera également fermé au public mais, afin de poursuivre la continuité du service public, il sera joignable en cas d'urgence au téléphone au 04 68 24 40 22 et par messagerie à l'adresse suivante : commune.saissac@orange.fr.

Article 3 : Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé après publication à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude.
- Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie

A Saissac, le 17 Mars 2020

Eric BETEILLE

Maire

